



1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	3*	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6
Pour tous à partir du 1^{er} novembre	1	Leurres, mouche, mort manié	6

* **ATTENTION: 2 cannes maximum autorisées le jour de l'ouverture de la pêche du brochet**

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Les pêches au vif, au poisson mort posé, au ver manié, ou tout autres esches «naturelles» à destination des carnassiers ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de leur pêche avec prélèvement.

A partir du 1^{er} novembre, la pêche ne se pratique qu'en NO KILL (remise à l'eau des poissons obligatoire). En conséquence, ne sont autorisées pour la capture des carnassiers, que la pêche aux leurres artificiels, la pêche à la mouche ou la pêche au poisson mort manié.

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Brochet	60 cm	29/04 ▶ 31/10	2 / jour / pêcheur
Brochet	/	01/11 ▶ 31/12	Remise à l'eau obligatoire
Anguille jaune	12 cm	29/04 ▶ 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	22/07 ▶ 31/07	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ▶ 31/08	/

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit
- Bateau amorceur

Acheter sa carte de pêche



4. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

5. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

6. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

